



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SUIVI DE SITE

SGL Carbon à PASSY – 6 avril 2023

Sommaire – actions de l’administration

1. Réduction des émissions diffuses

2. Surveillance environnementale

3. Évaluation des risques sanitaires

4. Contrôles des émissions

a. Rejets dans l’air

b. Rejets dans les eaux

5. Inspections

Réduction des émissions diffuses

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 28 décembre 2018

- Formalise le **plan d'actions de réduction** des émissions diffuses
- Fixe un **objectif de réduction** des émissions de poussières et d'HAP d'au moins 40 % (référence : année 2017)
- Mise en œuvre du plan de réduction finalisée en octobre 2020
- Réduction des émissions diffuses (année 2022 comparée à l'année de référence 2017)
Poussières 81 % - HAP 87 %

Surveillance dans l'environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 24 juillet 2019

- Surveillance en continu **dans l'air ambiant**
 - poussières, 16 HAP, BNT2-1
 - 2 points – stations gérées par ATMO
- Mesures des **retombées de poussières**
 - Poussières, 16 HAP, BNT 2-1
 - 4 points
- Mesures sur plants de salade hors sol
 - 16 HAP
 - 4 points
- Mesures sur lichens
 - 16 HAP, BNT2-1
 - 7 points

- Examen bilan 2021 transmis par l'exploitant
- Travail en cours pour définir la surveillance environnementale à mettre en place après 3 ans de retour d'expérience

Surveillance dans l'environnement

Air Ambiant



Surveillance dans l'environnement

Retombées atmosphériques

Salades hors sol



Contrôle des émissions dans l'air

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 26 janvier 2018



Réalisation d'un contrôle inopiné annuel



- Formalise le plan de **contrôle périodique** des émissions (par polluant, émissaire, fréquence)
 - Rend possible la réalisation d'un **contrôle inopiné des rejets**
 - Plan de contrôle réalisé suivant AP
 - Contrôles inopinés **en juillet et août 2021 (nocturne) et en septembre 2022** par un organisme extérieur agréé sur les émissions atmosphériques canalisées des installations suivantes : Atelier du CRU (filtre Solios), Four de cuisson Riedhammer (four R), Fours de cuisson à sole mobile SM1, SM3 et SM4, Atelier d'imprégnation, Fours de graphitation.
Mesures des poussières, HAP, COV, SO₂, NO_x, Fluor
Valeurs limites d'émission respectées en 2021, quelques dépassements en 2022 :
 - concentration de 17,2 mg/m³ au niveau du four SM1 (seuil : 10 mg/m³)
 - flux et concentration en COVt éq. C au dessus des seuils au niveau du filtre SOLIOS : 65,7 mg/m³ et 527 g/h (seuils respectifs de 25 mg/m³ et 230g/h)
- => suites données au contrôle inopiné :
- Pour SM1 : audit du four et analyse chimique des poussières du filtre
- Pour le filtre SOLIOS : Tests d'optimisation du système au premier trimestre 2023 (également envisagé une modification du type de réactif injecté dans le filtre).

Rejets dans les eaux

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 26 janvier 2018

- Formalise le plan de **contrôle périodique** des rejets dans les eaux de surface (par polluant, pour les 3 émissaires, fréquence)
- Impose la réalisation d'une étude technico-économique concernant la gestion des eaux dans un délai d'un an et la réalisation de travaux dans un délai de 30 mois. Objectif de suppression des substances dangereuses prioritaires
- Encadre la **surveillance des eaux souterraines** (définition du réseau de surveillance, paramètres recherchés, fréquence)
- Réalisé
- Étude technico-économique remise en février 2019 et complétée en octobre 2019
- Travaux effectués au niveau de la station de traitement des eaux résiduaires (bassins de décantations)
- AP du 30 juin 2021 demandant à l'exploitant de réaliser une étude milieu, une campagne de mesures des rejets sur les HAP et l'examen de la mise en place d'un point de rejet unique
→ Instruction en cours en vue de réviser les valeurs limites de rejet de certaines substances (HAP)
- Réalisé



Réalisation d'une inspection annuelle



→ Pics de pollution

- 26 février 2021
- 17 janvier 2022
- 10 février 2023

→ Arrêté préfectoral 9 juillet 2020 : clôture de l'examen de l'étude de danger

- Inspection du 14 octobre 2021

→ Prévention du risque incendie

- Inspection du 22 mars 2022

→ Modalités de rejets aqueux et autosurveillance

- Inspection du 14 avril 2022

→ Pics de pollution

- Vérification de l'application des mesures temporaires de réduction des émissions de poussières - Dispositions respectées

- Quelques constats, qui ont trouvé réponse par le courrier de l'exploitant du 19 novembre 2021

- Les moyens de lutte contre l'incendie sont en place et correctement dimensionnés

- Des travaux importants ont déjà été mis en œuvre. Une fiabilisation des boucles de recirculation semblait utile et a été réalisée par la suite par l'exploitant (épisodes de rejets d'effluent de rinçage par surverse).

Les actions du « quotidien »

- Examen des résultats des contrôles périodiques et des contrôles en continu des émissions canalisées transmis par l'exploitant
- Examen des études fournies par l'exploitant (ETE eaux)
- Examen de la déclaration annuelle des émissions polluantes (GEREP)
- Réponse aux demandes d'information (associations, etc)
- Suivi des mesures d'urgence mise en œuvre par l'exploitant lors des épisodes de pollution
-

➤ *Base installations classées / Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/données#/>*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale des deux Savoie
3 rue Paul Guiton
74000 ANNECY

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN
